

## Rachat LPP

On entend souvent parler de rachat LPP, notamment sur le fait que cela provoque une réduction d'impôts importante. Mais qu'est-ce qu'un rachat ? Quelles sont les conditions requises ? Nous répondons à ces questions et vous expliquons les points à vérifier.

### **Qu'est qu'un rachat LPP ?**

Un rachat LPP, ainsi qu'on l'appelle communément, est un rachat d'années d'assurances dans la LPP. C'est un moyen facultatif d'augmenter votre capital de prévoyance et ainsi augmenter, voire conserver en cas de baisse du taux de conversion, la rente de vieillesse projetée à la retraite.

### **Quelles sont les conditions pour un rachat ?**

- Etre affilié à une institution de prévoyance
- Le rachat doit être prévu dans le règlement de l'institution de prévoyance
- Avoir une lacune de prévoyance
- Ne pas être en incapacité de travail
- Ne pas avoir effectué de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) (un remboursement préalable au rachat est nécessaire dans ce cas)

### **Comment une lacune de prévoyance est-elle créée ?**

- Une affiliation tardive à la LPP (après l'âge de 25 ans)
- Une augmentation de salaire en cours de carrière
- Une interruption d'activité lucrative (voyage, maternité, ...)
- Un changement d'employeur
- Un changement de plan de prévoyance
- Un changement de taux d'activité
- Un divorce

### **Quels sont les avantages et les inconvénients d'un rachat ?**

#### **Les avantages du rachat**

- Economie fiscale intéressante (baisse d'impôt et exonération de l'impôt sur la fortune)
- Augmentation de l'avoir de vieillesse et ainsi amélioration ou conservation en cas de baisse du taux de conversion de la rente de vieillesse projetée.
- Peut améliorer les prestations d'invalidité et décès selon le plan

#### **Les inconvénients du rachat**

- Interdiction de toucher sous forme de capital les prestations résultant d'un rachat durant les 3 ans qui suivent le rachat, (article 79b, alinéa 3 de la LPP). Du point de vue fiscal, en principe, l'entier de l'avoir vieillesse est bloqué pendant ces 3 ans
- Annulation impossible de l'opération une fois le rachat effectué

Notre spécialiste, M. Christophe Gaudin – Conseiller financier avec brevet fédéral, se tient volontiers à votre disposition pour vous renseigner en cas de besoin. Vous pouvez le joindre par mail à [christophe@aweckel.ch](mailto:christophe@aweckel.ch) ou par téléphone au [079 903 50 78](tel:0799035078).